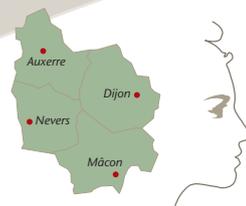


# L'Etat EN BOURGOGNE



N°31 - JUIN 2013

→ s'abonner à la Lettre



**L**e contrat de génération constitue, avec les emplois d'avenir, un des dispositifs majeurs de la bataille pour l'emploi menée par le gouvernement, et fortement relayée par les échelons territoriaux de l'Etat.

Dans un contexte où l'augmentation du chômage conduit les plus fragiles des actifs à être durablement écartés du monde du travail, j'ai fait de cette lutte, en Bourgogne, la première de mes priorités.

Les services de l'Etat sont tous pleinement engagés dans leur champ de responsabilité à mes côtés, et les efforts consentis ont permis, après le départ modeste du programme « emplois d'avenir » observé sur l'ensemble de l'hexagone, d'assurer une montée en charge du dispositif qui depuis le mois d'avril est désormais aligné sur ses objectifs.

Concernant le contrat de génération dont je pilote le déploiement, il est prématuré d'en tirer les premières leçons. Le service public de l'emploi et ses partenaires associés se sont attelés à assurer un déploiement rapide du dispositif, en conduisant notamment de nombreuses réunions d'information auprès des relais des entreprises. Je leur demande de poursuivre, dans cette double logique de réactivité et d'efficacité.

C'est bien grâce à une mobilisation de tous les instants, et avec l'aide de tous, que nous parviendrons à inverser la courbe du chômage et à permettre au plus grand nombre de Bourguignons de retrouver le chemin de l'emploi.

**Pascal MAILHOS**

Préfet de la région Bourgogne,  
Préfet de la Côte-d'Or

## Dossier spécial

**L'emploi priorité  
numéro un du  
gouvernement.**

## Sommaire

Économies d'énergie et respect de l'environnement : la DDT 21 adopte un plan de déplacements d'entreprise (PDE)	p 2
Le portail Géobourgogne, un outil de décision au service du territoire	p 2
Rencontres régionales pour l'avenir des filières « Agroalimentaire » et « Bois »	p 3
L'art en sécurité...	p 4
L'État mobilisé pour votre sécurité estivale	p 11
14 et 15 septembre 2013 : rendez-vous pour la 30 <sup>ème</sup> édition des Journées européennes du patrimoine	p 14



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

## ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT : LA DDT 21 ADOPTE UN PLAN DE DÉPLACEMENTS D'ENTREPRISE (PDE)

PROTÉGER



### Qu'est-ce qu'un PDE ?

Un PDE est une démarche projet pour mettre en œuvre dans un lieu d'activités un ensemble cohérent d'actions destinées à inciter les salariés et autres usagers (visiteurs, clients, étudiants, etc ...) à réduire l'utilisation individuelle de la voiture au profit des autres modes ou usages.

### Comment la direction départementale des territoires de Côte-d'Or a-t-elle élaboré son PDE ?

Un chef de projet a été désigné au sein du service habitat et mobilité avec pour mission de mener à bien cet exercice en liaison avec l'ensemble des services du siège et les services territoriaux de la DDT. La démarche a été lancée en comité de direction et s'est appuyée sur les compétences du CETE de Lyon pour la phase de diagnostic et sur un bureau d'études, AUXILIA,

pour l'animation de la démarche et la « mise en musique » des propositions d'actions.

Le PDE finalisé a été présenté le 24 janvier 2013 aux agents de la DDT à l'occasion d'un forum où l'ensemble des partenaires du transport public était invité.

### Les actions du PDE

Parmi les actions qui seront mises en œuvre : l'incitation à utiliser les modes actifs (vélo, marche à pied), la facilitation de l'usage des transports collectifs pour les déplacements professionnels... L'action « phare » du PDE est l'expérimentation du télétravail car le déplacement le plus écologique n'est-il pas celui que l'on ne fait pas ?



Le PDE est consultable sur le site internet de la DDT 21 à l'adresse suivante : <http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr/plan-de-deplacements-d-entreprise-a712.html>

## LE PORTAL GÉOBOURGOGNE, UN OUTIL DE DÉCISION AU SERVICE DU TERRITOIRE

OPTIMISER

Optimiser le ramassage scolaire, équilibrer l'accès aux services, implanter une salle de sports... Voici, en quelques exemples, la finalité de GéoBourgogne, structure permettant l'échange d'informations géographiques entre acteurs locaux. Un véritable outil de décision au service du territoire !



Le dispositif s'est doté en décembre 2012 d'un portail régional de l'information géographique [www.geobourgogne.fr](http://www.geobourgogne.fr). L'objectif est de permettre à tous ses partenaires d'accéder aux informations géographiques (cartes, données,...) recensées sur le territoire. Ce portail met à disposition gratuitement les services de visualisation, catalogage, recherche et téléchargement de données. Ainsi, il permettra à ses signataires, de se mettre en conformité avec la Directive européenne INSPIRE.

Inutile d'investir dans des solutions informatiques coûteuses pour s'y conformer, il suffit simplement d'adhérer au dispositif GéoBourgogne. Déjà, plus de 350 jeux de données et une trentaine de cartes sont actuellement disponibles sur le portail.



Pour en savoir plus, écrivez à [contact@geobourgogne.fr](mailto:contact@geobourgogne.fr)

Le 25 septembre 2012, le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), le Ministère du redressement productif (MRP) et l'association des régions de France (ARF) lançaient à Paris les « Rencontres pour l'avenir de l'agroalimentaire et du bois », déclinées par la suite dans chacune des 26 régions françaises et menées en étroite concertation avec les professionnels.

En Bourgogne, pour mener à bien ces travaux, Pascal MAILHOS, Préfet de la région Bourgogne, et François PATRIAT, Sénateur, Président du Conseil Régional de Bourgogne, ont convié l'ensemble des forces vives bourguignonnes de ces deux filières à une réunion régionale de lancement, le 26 octobre 2012.

Ce fut l'occasion de rappeler les objectifs de ces rencontres. Dans un premier temps, il s'agissait d'identifier les blocages et les leviers du développement respectif de chacune de ces filières pour, dans un second temps, faire émerger des propositions concrètes en faveur de ces filières afin d'en stimuler la compétitivité, d'y favoriser l'innovation et le financement des investissements, d'y créer des emplois...

**En clair, agir pour créer de la valeur ajoutée et dynamiser des filières fortement ancrées dans notre patrimoine productif, capables de porter la voix de l'excellence française sur les marchés internationaux.**

L'exercice a donc été décliné sous forme d'ateliers thématiques <sup>(1)</sup>, différenciés pour chacune des filières, afin de formuler des propositions concrètes d'actions. Grâce à la forte mobilisation des représentants professionnels, l'Association régionale des industries alimentaires de Bourgogne, pour l'agroalimentaire, et l'Aprovalbois pour la filière bois, ces échanges se sont révélés très constructifs.

Ainsi, 57 fiches-actions au profit de la filière « agroalimentaire » et 37 fiches-actions en faveur de la filière « bois » ont été produites et présentées lors de réunions de restitutions organisées le 18 mars 2013 pour la filière « bois » et le 19 mars 2013 pour la filière « agroalimentaire », en présence, pour cette dernière, de Guillaume GAROT, ministre délégué en charge de l'agroalimentaire.

**Suite à approbation collective, ces propositions ont été transmises aux deux ministères et viendront nourrir les plans nationaux d'actions en faveur de ces filières qui devraient être prochainement dévoilés.**

(1) Les thèmes de réflexion

**Thématiques communes au « bois » et à « l'agroalimentaire »**

- Répondre aux attentes des consommateurs (qualité, traçabilité, proximité de la production).
- Aider à l'innovation, à la recherche, au développement.
- Susciter l'émergence de projets et faciliter l'accès au financement des entreprises (développement, restructuration, transmission).
- Développer l'emploi et les formations, améliorer l'attractivité des métiers et les conditions de travail.

- Stimuler les stratégies d'exportation des entreprises, améliorer l'efficacité de la promotion des produits.
- Soutenir l'émergence de projets collaboratifs, de stratégies collectives nationales et internationales.

**Thématique spécifique « agroalimentaire »**

- Répondre aux attentes de la société sur les enjeux environnementaux.

**Thématique spécifique « bois »**

- Approvisionnement des entreprises et pérennité de la ressource.



Réunion de restitution des rencontres régionales pour l'avenir de l'agroalimentaire au Conseil Régional de Bourgogne, le 19 mars 2013 en présence de Guillaume GAROT, ministre délégué auprès du Ministre de l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt, chargé de l'agroalimentaire.

## ZOOM SUR... le réseau de référents « innovation »

Le contrat d'appui à la performance économique et à l'évolution des compétences des industries agro-alimentaires a été co-signé par l'Etat, le conseil régional et le président de l'ARIA, le 19 mars 2013, à l'occasion de la réunion de clôture des rencontres régionales pour l'avenir de l'agroalimentaire. Guillaume GAROT, ministre délégué en charge de l'agroalimentaire, présent à cette occasion, a souligné la qualité de ce travail exemplaire effectué en Bourgogne, qui propose une série d'actions concrètes, modelées par la profession. Ce document a constitué une base solide pour les réflexions menées dans le cadre des ateliers thématiques régionaux.

A titre d'exemple, il est proposé de constituer un réseau de référents « innovation », afin de favoriser et valoriser une culture de l'innovation dans les PME bourguignonnes par l'échange de bonnes pratiques et de permettre aux entreprises d'acquiescer et d'améliorer une méthodologie conduisant à innover.

### Phase 1 :

- Création d'une base de données « référent innovation » dans les entreprises bourguignonnes.
- Réunion de présentation du réseau et de son fonctionnement, identification des priorités, mise en place d'un calendrier de demi-journées (4/an) pour échanger et progresser sur les leviers méthodologiques (créativité/détection des projets, conduite de projet, études et tests de marché, indicateurs ...).
- Formation des membres du réseau, à envisager au démarrage de l'action et avant la mise en oeuvre des réunions d'échange.

### Phase 2 :

- Définition des bonnes pratiques du référentiel, mise en place d'une méthodologie de diagnostic innovation.
- Organisation des échanges inter-entreprises.
- Animation du réseau par des réunions régulières d'échanges et d'informations.

### Phase 3 :

- Capitalisation, accompagnement des projets : faire ressortir les faits saillants des diagnostics sur lesquels des actions collectives peuvent être mises en place.

*Les biens culturels, qu'il s'agisse d'objets d'art proprement dits ou de biens qui présentent un intérêt patrimonial évident, sont aujourd'hui la cible de vols destinés à alimenter un trafic important.*

*Ces atteintes au patrimoine - public, mais aussi privé - entraînent une dispersion des objets, qui sont très rapidement disséminés sur le territoire national et souvent à l'étranger. Les services de l'Etat travaillent en étroite collaboration pour lutter contre ce fléau.*

## > La sécurité des objets ou mobiliers d'art inscrits et classés

Au niveau du Ministère de la culture et de la communication, un chargé de mission à la sûreté du patrimoine se déplace, à la demande de la DRAC – conservateur des monuments historiques et/ou des conservateurs des antiquités et objets d'arts en département –, sur tout le territoire français, afin d'expertiser la mise en sécurité dans les monuments. En Bourgogne, il a ainsi notamment conseillé la mise en sécurité de l'ancien Hôpital général de Dijon, des cathédrales de la région ou encore de la maison des Arts de la Table à Arnay-le-Duc... en passant par la locomotive classée des Lavières à Is-sur-Tille.

Dans chaque département, le conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA) a notamment pour mission la prévention et la sécurisation des objets d'art. Il effectue le "récolement" (contrôle de la présence des objets protégés) auprès des collectivités et des propriétaires privés, a un rôle de conseil auprès des préfets pour la protection contre le vol et propose la protection des objets mobiliers lors de commissions départementales qui se déroulent une à deux fois par an sous la présidence des préfets de département.

**Au niveau national, un bilan annuel des vols est réalisé et l'information est transmise à chaque commission.**

En cas de vol, les CAOAs et les services de gendarmerie et de police travaillent en étroite collaboration. En plus de la procédure normale de dépôt de plainte, un dossier documentaire exhaustif est constitué par le CAOAs, en vue de l'identification ultérieure de l'objet. Ce dossier est transmis au Centre technique de la gendarmerie nationale et à l'Office Central de Lutte contre le Trafic des Biens Culturels (OCBC), qui le diffuseront dans les bases de données nationales et internationales (Judex et Treima, utilisées par Interpol). La réactivité est en effet primordiale en cas de vol d'objets d'art.

### Personnes ressources et documentation :

- **Conservation régionale des Monuments Historiques** : Michaël Vottero
- **Correspondant sûreté Bourgogne** : Bernard Sonnet
- **CAOA Côte-d'Or** : Bernard Sonnet
- **CAOA Saône-et-Loire** : André Strasberg
- **CAOA Nièvre** : Fabrice Cario
- **CAOA Yonne** : Pierre-Frédéric Brau

Et sur [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr), retrouvez le guide « Sécurité des biens culturels. De la prévention du vol à la restitution de l'objet volé », guide d'information à l'usage des propriétaires publics et privés.



Le bureau de la conservation du patrimoine mobilier et instrumental, à Paris, informé du vol et de la plainte, constitue le **dossier administratif regroupant l'ensemble des données relatives à la nature de la protection, le statut de propriété et la documentation descriptive et photographique de l'objet et vérifie son intégration dans les bases de données du Ministère de la Culture et de la Communication et de la police.**

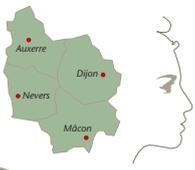
En parallèle, un correspondant sûreté nommé dans chaque DRAC a une mission de prévention et d'information auprès des maires et autres propriétaires d'objets inscrits ou classés afin d'éviter au maximum les actes potentiels de vandalisme et de vols.

## > Que faire en cas de vol d'objet de valeur?

Si vous possédez des objets ou meubles de valeur, il est important de les photographier il est important de le photographier en suivant certaines recommandations que vous retrouverez ici :

**Cliquez ici**

En cas de vol, le descriptif et la photo de votre objet de valeur seront communiqués aux forces de l'ordre et alimenteront également les bases de données de l'OCBC. Si l'objet est retrouvé, son attribution à son propriétaire sera ainsi garantie.



## L'EMPLOI

*priorité numéro un du gouvernement*

DOSSIER  
SPÉCIAL  
N°31

*L'économie française traverse une grave crise : l'économie mondiale ralentit et la consommation en Europe faiblit.*

*En outre, les entreprises sont aussi handicapées par une compétitivité qui s'est dégradée depuis 10 ans. Les investissements en recherche et développement restent trop faibles, le système éducatif ne forme aujourd'hui pas assez de jeunes qualifiés pour les besoins de l'économie et les coûts des entreprises croissent depuis plusieurs années plus rapidement que ceux de leurs concurrentes européennes.*

*C'est pourquoi le Gouvernement, déterminé à restaurer la compétitivité du pays, à redresser son industrie, et à retrouver la croissance et l'emploi, a lancé en novembre dernier le Pacte National pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, dont les principes généraux ont été présentés dans le dernier numéro de L'Etat en Bourgogne.*



©Hervé Hamon

**Cliquez ici**

Comme l'écrivait Pascal Mailhos, Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, dans son éditorial de « L'Etat en Bourgogne » datée du mois d'avril dernier, « la situation de l'emploi, et notamment celle des jeunes, constitue une injonction impérative d'action à tous les partenaires sociaux. En Bourgogne, le nombre de jeunes inscrits comme demandeurs d'emploi a augmenté de 12 % sur un an. L'État, les collectivités territoriales, les associations, les établissements médico-sociaux, les entreprises doivent avoir recours autant que possible aux instruments qui existent pour gagner la bataille de l'emploi et inverser la courbe du chômage d'ici la fin de l'année. »

**> Trois outils existent notamment pour aider les jeunes dans leur insertion dans la vie active :**

- **le service civique** pour les associations, fédérations, fondations, collectivités territoriales (communes, Conseils Généraux, Conseil Régional) et établissements publics ;
- et **deux « contrats aidés »** : le contrat « **emploi d'avenir** », accessible dans le secteur marchand et non marchand, et le « **contrat de génération** » pour les entreprises.

Ils constituent une réponse au chômage des jeunes, à compléter par un deuxième volet d'action destiné à aider les entreprises à développer leur activité et à ainsi pouvoir embaucher au-delà des contrats aidés. Le Crédit Impôt Compétitivité Emploi représente dans ce domaine une opportunité à saisir.



## > Promouvoir la solidarité intergénérationnelle, soutenir la performance des entreprises : le contrat de génération

### Les sources

Le contrat de génération trouve son origine dans la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012. Considérant que l'emploi des jeunes et des seniors constituerait aujourd'hui un chantier prioritaire à ouvrir, les partenaires sociaux ont conclu un accord national interprofessionnel le 19 octobre, après seulement deux mois de négociation, paraphé par l'ensemble des organisations syndicales et patronales.

Transposé dans la loi n° 2013-185 promulguée le 1<sup>er</sup> mars, le contrat de génération est opérationnel depuis le 15 mars, date de publication du décret n° 2013-222 qui en précise les conditions de mise en œuvre. Une circulaire du 15 mai complète le dispositif en fixant les modalités d'accompagnement des entreprises.

### Les objectifs

Le contrat de génération porte une triple ambition : permettre l'intégration durable des jeunes, favoriser le maintien ou le retour à l'emploi des seniors, faciliter la transmission des compétences et perfectionner les savoir-faire dans les entreprises. En ce sens, c'est un dispositif qui favorise le développement d'une gestion active des âges, au service de la compétitivité et de la performance.

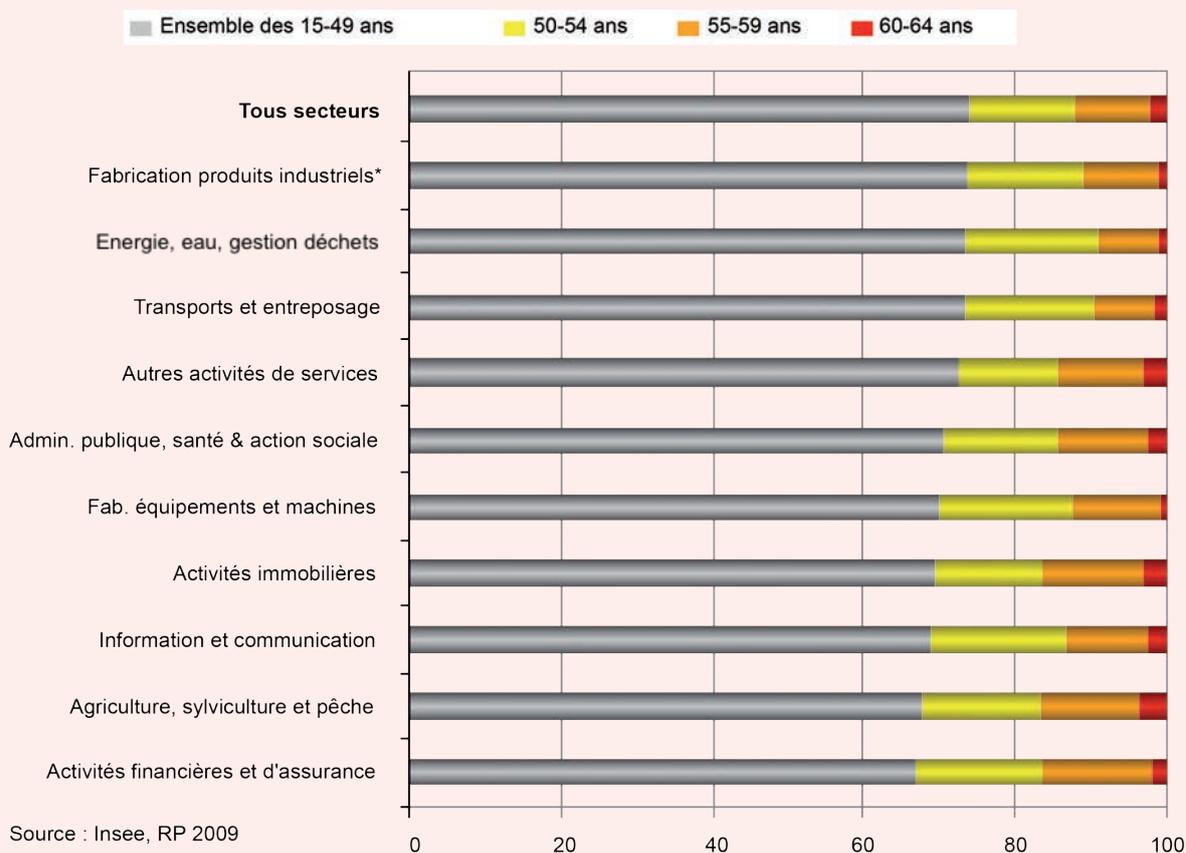
### Une mise en œuvre différenciée en fonction de la taille des entreprises

Si les partenaires sociaux et à la suite le législateur ont prévu des modalités spécifiques de mise en œuvre en fonction des effectifs des entreprises, le contrat de génération s'adresse bien à toutes les entreprises. Seuls les modes d'incitation diffèrent.

**Pour les entreprises de moins de 50 salariés**, le bénéfice de l'aide est ouvert sans qu'il soit besoin de passer par la négociation et la conclusion d'un accord. Leurs obligations se limitent à recruter un jeune de moins de 26 ans en CDI, tout en s'engageant sur le maintien ou le recrutement d'un senior dans l'emploi, âgé de 57 ans au moins (à noter que ces bornages d'âge sont respectivement portés à 30 et 55 ans pour les travailleurs handicapés).

**Les entreprises de 50 à 300 salariés** sont éligibles à l'aide, à condition de conclure un accord, ou à défaut d'élaborer un plan d'action, ou encore d'être couvertes par un accord de branche. Le contrat de génération pourra servir de déclencheur pour accélérer les embauches, réfléchir aux modalités d'un maintien valorisé des seniors dans l'emploi et privilégier la qualité d'ensemble de l'emploi.

## LES SECTEURS D'ACTIVITÉ OÙ LA PART DES SENIORS EST IMPORTANTE



\* hors industries agro-alimentaires, fabrication de machines et équipements, fabrication de matériels de transport, énergie...

**Quant aux plus grandes des entreprises**, elles n'ont pas accès à l'aide, mais sont invitées à négocier un accord d'entreprise intégrant les enjeux du contrat de génération, sous peine de devoir verser une pénalité financière. L'idée est d'impulser, en s'adossant au dialogue social, une dynamique collective d'intégration durable de jeunes dans l'emploi et de valoriser les salariés les plus âgés, à travers le repérage et la transmission de leurs compétences clés et de leurs champs d'expertise, qui échappent quelquefois aux procédures écrites.

Enfin, le contrat de génération comporte un volet « transmission d'entreprise » et peut être conclu par un chef d'entreprise âgé qui envisage de transmettre sa société.

### L'aide de l'Etat

Les entreprises de moins de 300 salariés qui bénéficient du dispositif perçoivent une aide de 4 000 euros servie durant trois ans pour les recrutements en CDI pour chaque binôme éligible : jeune recruté en CDI et senior maintenu dans l'emploi. Cette aide s'analyse également comme un soutien à la compétitivité de nos entreprises, puisque, sur une base du SMIC, avec les exonérations générales de cotisations sociales et le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), l'Etat soutient jusqu'à 60 % du salaire brut à l'embauche d'un jeune en CDI, soit 40 % du coût salarial total, charges patronales incluses. Il faut souligner de plus que l'embauche en contrat de professionnalisation ouvre droit à l'aide, ce qui n'est pas le cas du contrat d'apprentissage, qui s'exécute en contrat à durée déterminée.

### Le contenu de l'accord

Le contrat de génération, pour toutes les entreprises dont le seuil d'effectifs atteint ou excède 50 salariés, fait donc une large part à la négociation collective. A l'appui de cette négociation, chaque entreprise est invitée à réaliser un diagnostic préalable qui dresse l'état des lieux de la situation des jeunes et des salariés âgés.

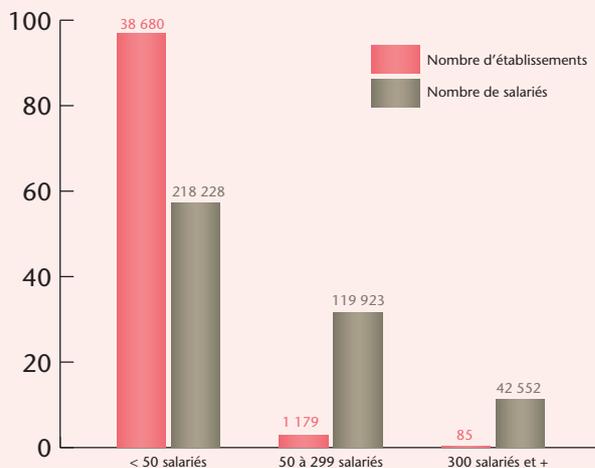
Les accords, ou par défaut les plans d'actions, doivent comporter : les tranches d'âge des jeunes et des salariés concernés par les engagements souscrits par l'employeur, les engagements en faveur de l'insertion des jeunes et de l'emploi des salariés âgés, les actions propres à permettre la transmission des savoirs et des compétences en direction des jeunes, l'égalité professionnelle entre hommes et femmes et la mixité des emplois, l'égalité d'accès à l'emploi à l'embauche et durant le déroulement de carrière et les conditions d'accès au plan de formation de l'entreprise. L'accord devra également comporter des éléments pratiques (modalité de publicité, de suivi, calendrier) qui en permettent l'évaluation.

### L'accompagnement des entreprises

Un dispositif d'appui doit faciliter le déploiement du contrat de génération en incitant les entreprises à développer des politiques et des outils de gestion des âges favorables au maintien dans l'emploi des salariés les plus âgés, à l'intégration des jeunes et à la transmission des compétences. Des moyens ont été fléchés sur les OPCAS avec lesquels des conventions seront conclues pour définir leur niveau d'engagement et d'objectifs par région, et les DIRECCTE bénéficient d'une enveloppe (162 000 euros pour la Bourgogne) pour démultiplier les effets leviers de cet appui, dans le cadre de conventionnements individuels ou collectifs. D'ores et déjà, l'AFPA, la CCI, l'ARACT ont proposé une offre de services.

## DE NOMBREUSES PME CONCERNÉES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE RÉGIONAL

*(Seuls les établissements n'appartenant pas à un groupe de + de 300 salariés, dont le siège social est situé en France, peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat)*



### Où en est-on en Bourgogne ?

Le 18 avril dernier, la DIRECCTE a organisé un séminaire de lancement auquel ont participé les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, les consulaires, le réseau des experts comptables, les OPCAS et des Présidents de clubs d'entreprises... L'ensemble de ces relais a reçu un courrier demandant d'assurer la publicité, notamment par le biais, des revues ou newsletters syndicales ou professionnelles, sur le fait que les entreprises de moins de 50 salariés pouvaient se prévaloir de l'aide jusqu'au 16 juin pour les embauches réalisées depuis le début de l'année. Le service public de l'emploi est fortement mobilisé pour promouvoir ce dispositif dont le succès dépendra pour beaucoup de l'appropriation par les entreprises et des changements de pratiques qu'il pourra encourager.

Sur un plan plus statistique, les demandes d'aide ont été collectées par les services de Pôle Emploi.

Au 31 mai, 73 demandes d'aides concernant les entreprises bourguignonnes avaient été déposées à Pôle emploi services.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur : <http://travail-emploi.gouv.fr/contrat-de-generation,2232/>

## > Contrats emplois d'avenir : un programme qui monte en puissance

La région Bourgogne porte un objectif ambitieux : conclure 2 742 contrats emplois d'avenir avant la fin de l'année, ce qui représente 3,2 % de l'enveloppe physique nationale (hors emplois d'avenir professeurs).

La mise en œuvre de ce dispositif complexe et multi-partenarial s'est révélée plus lente qu'attendue sur l'ensemble du territoire mais depuis le mois d'avril le taux de prescription s'est significativement accéléré en Bourgogne, jusqu'à atteindre les niveaux de cadencement prévus. A la fin du mois de mai, 931 contrats ont été prescrits par les 16 missions locales de Bourgogne, soit un taux de réalisation rapporté à l'objectif de 33,95 %.



Ce taux place la Bourgogne au 5<sup>ème</sup> rang des régions.

D'autre part, anticipant en cela les dernières orientations de Michel Sapin, Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le Préfet de la région Bourgogne a souhaité dès l'origine ouvrir largement le programme à la sphère marchande. Il en résulte que la Bourgogne est aujourd'hui largement en tête des régions s'agissant des contrats conclus dans le secteur concurrentiel et marchand avec 17,6 % des contrats signés au plan national.

Pour la rentrée, l'effort portera sur les collectivités, les grandes associations, relevant notamment du service à la personne, la santé et les secteurs du social et du médico-social. L'exploitation des opportunités ouvertes par la réforme des rythmes scolaires constituera également une priorité.

Pour retrouver une présentation complète du dispositif et des témoignages d'employeurs et de jeunes :

<http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-d-avenir,2189/>

## > L'engagement des jeunes en service civique

### Qu'est-ce que le service civique ?

L'ambition de ce dispositif est d'offrir à toute une génération l'opportunité de s'engager, de donner de son temps à la collectivité. C'est aussi la possibilité pour eux de développer et d'acquérir de nouvelles compétences, de vivre de nouvelles expériences, de se mettre au service du bien commun et de l'intérêt général dans des domaines d'action très variés : la solidarité, la santé, la culture et les loisirs, le sport, l'éducation pour tous, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, le développement international et l'action humanitaire, l'intervention d'urgence...



### Ils en parlent...

Certains jeunes en service civique à Binôme21, association de Fontaine-les-Dijon spécialisée dans l'intergénérationnel, ont accepté de répondre à quelques questions pour faire connaître ce dispositif.

Tout a commencé par un article dans un magazine, par le CROUS Dijon ou par du bouche à oreille pour eux.

**Eléonore** a suivi l'exemple de certains de ses amis partis faire de l'humanitaire en Haïti après le séisme et a signé son contrat de service civique pour « réaliser une action ayant une valeur citoyenne et la possibilité que cette action soit considérée comme une expérience professionnelle valorisée ». Elle « apprécie ces rencontres quotidiennes avec des vécus et des histoires différentes ». Savoir que son action permet à une personne âgée de rester plus longtemps dans son environnement, de rompre son isolement en n'étant parfois qu'une présence, une écoute, un soutien donne une valeur particulière au travail

qu'elle fait. C'est aussi la découverte d'un monde fait de difficultés dues à des pathologies particulières. Cette mission a permis à cette jeune diplômée de psychologie de se réorienter vers une carrière professionnelle dédiée à cette population.

**Maugan** signe son engagement pour découvrir le milieu professionnel et s'investir dans un domaine qu'il juge en besoin. Pour lui, le constat est positif car il s'est enrichi sur les plans professionnel et humain et souhaite s'orienter dans le domaine de l'aide à la personne.

**Elodie et Cécile** y ont vu un moyen d'acquérir une expérience professionnelle et de réfléchir à leur orientation.

**Pour Laura**, c'est un moyen de financer ses études tout en lui permettant de découvrir un horizon de travail jusqu'alors inconnu.

Quant à **Angélique**, elle a choisi le domaine de la solidarité car c'est celui qui était le plus en lien avec son projet professionnel. Désireuse de décrocher son diplôme de Conseillère en économie sociale et solidaire et d'acquérir une expérience professionnelle en même temps, cette mission lui correspond complètement tant sur le plan personnel que professionnel car elle lui permet de s'affirmer, s'épanouir pour reprendre une totale confiance en elle et d'adapter ses techniques de communication aux différentes personnes qu'elle rencontre.

C'est aussi une belle façon d'apprendre la tolérance des opinions d'autrui et des différents modes de vie. Pour elle, « le service civique est un véritable puits de savoirs, d'échanges et de solidarité ».

### A qui s'adresse ce dispositif ?

Le service civique s'adresse prioritairement aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus.

Tout organisme à but non lucratif et toute personne morale de droit public peut accueillir un ou plusieurs volontaires en service civique. Les principales structures d'accueil concernées sont donc les associations, fédérations, fondations, les collectivités

territoriales (communes, Conseils Généraux, Conseil Régional) et les établissements publics.

Dans le cadre de la diversification des domaines d'exercice, la DRJSCS, organisme chargé de délivrer les agréments aux structures souhaitant accueillir des volontaires, mobilise les services en charge de la lutte contre la précarité en Bourgogne pour l'accueil des jeunes en mission de service civique.

### Les statistiques régionales

D'août 2010 à fin avril 2013, ce sont 952 jeunes qui ont bénéficié de ce dispositif répartis comme suit :

Année	Côte d'Or	Nièvre	Saône-et-Loire	Yonne
2010	48	16	22	14
2011	117	64	38	65
2012	224	80	72	60
2013	80	20	14	18
<b>Total global</b>	<b>469</b>	<b>180</b>	<b>146</b>	<b>157</b>

74 % d'entre eux ont un diplôme de niveau IV et plus, et plus de 51 % sont demandeurs d'emploi, 28 % sont étudiants et presque 7% sont salariés et seulement 6% d'entre eux touchent le RSA (Revenu de Solidarité Active).

### Pour tout renseignement

Les futurs organismes d'accueil et les jeunes qui le désirent peuvent se renseigner sur ce dispositif ou chercher une mission directement sur le site de l'Agence du service civique ou se diriger vers une mission locale, une Direction départementale de la cohésion sociale et la DRJSCS.

Site de l'Agence du service civique :

[www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr)



## > Le CICE : un crédit d'impôt au service des entreprises

**C.I.C.E**  
Crédit Impôt Compétitivité Emploi

- T'es pas folle de prévoir des recrutements ?



- Au contraire, avec le crédit d'impôt plus j'investis, plus je me développe, plus je recrute... et plus j'ai du crédit d'impôt !

Avec le Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi, je bénéficie d'une aide fiscale dont le montant est égal à 4% en 2013 et 6% dès 2014 de chaque salaire allant jusqu'à 2,5 fois le SMIC. Cette aide permet à chaque entreprise, petite ou grande, de baisser ses coûts dès cette année. Grâce à ce dispositif, j'ai les moyens d'embaucher et d'investir.

**Mesure phare du pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, le Crédit d'Impôt Compétitivité-Emploi (CICE), entré en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, constitue un effort de 20 Md€ en faveur de la compétitivité des entreprises. Il s'agit de faciliter le financement des investissements de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.**

Accessible à toutes les entreprises françaises qui emploient des salariés et sont soumises à un régime réel d'imposition de leur résultat (ce qui exclut les micro-entreprises et les auto-entrepreneurs), le CICE équivaut à une baisse de cotisations sociales accordée sous la forme d'une réduction de l'impôt à acquitter en 2014 au titre de l'exercice 2013. Cette réduction s'élève en 2013 à 4 % de la masse salariale brute pour les salaires inférieurs à 2,5 SMIC et passera à 6 % en 2014. A cette date, les entreprises devraient d'ailleurs bénéficier du CICE sans avoir aucune démarche à effectuer.

Au vu de la conjoncture économique difficile et des tensions qui en découlent sur la trésorerie des entreprises, notamment celle des PME et TPE, le gouvernement a décidé de mettre en place un mécanisme de préfinancement du CICE permettant aux entreprises d'en bénéficier dès à présent. Ce préfinancement s'adresse à toutes les entreprises qui éprouvent une difficulté conjoncturelle, et non structurelle, pour rester en conformité avec la législation européenne.

En pratique, la Banque publique d'investissement (bpifrance), via Oséo, a développé une offre de préfinancement qui peut atteindre jusqu'à 85 % du CICE. Pour en bénéficier, l'entrepreneur doit fournir un extrait de Kbis, le dernier bilan et une attestation de la masse salariale concernée, par son expert-comptable ; le dossier pouvant être constitué en ligne à partir du site d'Oséo ou en s'adressant à l'antenne locale d'Oséo. Le versement du préfinancement intervient alors dans un délai de deux à trois semaines après le dépôt du dossier.

L'entrepreneur peut également solliciter sa banque. Les banques commerciales ont en effet été invitées à participer au préfinancement du CICE. Pour les y inciter, Oséo a mis en place un fonds de garantie qui couvrira à hauteur de 50 % le risque pris sur les opérations. Cette démarche peut être utilisée pour permettre aux TPE, dont le montant de CICE est peu élevé, de bénéficier du préfinancement par le biais d'un crédit de consolidation de trésorerie d'une durée de 2 à 7 ans, adossé à une garantie Oséo.

**De par sa simplicité et la rapidité de mise à disposition des fonds, ce dispositif de préfinancement a rencontré un vrai succès depuis son lancement en mars 2013. Ce sont en effet 32 entreprises bourguignonnes qui ont bénéficié d'un préfinancement d'un CICE pour un montant de 3 M€.**

Contact Oséo en Bourgogne : Françoise CHANGARNIER  
francoise.changarnier@oseo.fr - Tél : 03 80 78 82 48





Chaque été, les services de l'État en Côte-d'Or sont mobilisés pour assurer la sécurité des personnes et des biens : sécurité alimentaire, protection des consommateurs, qualité de l'eau, sécurité des baignades, sécurité des piscines, plan canicule, lutte contre les cambriolages, sécurité routière, camps de vacances...

## > L'opération interministérielle vacances : garantir la sécurité des consommateurs

Chaque année, les services de l'État, sous l'autorité du Préfet, intensifient leurs actions de contrôle et de prévention dans les secteurs liés aux vacances : hôtels, restauration, activités sportives...

Pilotée par la DGCCRF, l'action interministérielle vise principalement à vérifier le respect des règles d'information du consommateur sur les prix et les conditions de vente, à garantir la qualité et la sécurité des produits alimentaires, non alimentaires et des services, et à veiller au comportement loyal des professionnels.

### Les chiffres clés de l'opération en 2012 :

- 31 439 interventions dans 28284 établissements donnant lieu à 107 000 vérifications.
- 2 054 procès-verbaux
- 1 923 mesures administratives
- 9 402 rappels de réglementation

### L'opération 2013 mettra notamment l'accent sur quatre grandes thématiques :

- Les manifestations et rassemblements festifs
- La valorisation des produits régionaux (loyauté des informations notamment)
- La sécurité des activités sportives et de loisirs
- Les hébergements de vacances

## > La protection des mineurs accueillis collectivement

**En Côte-d'Or, les accueils collectifs de mineurs représentent 220 organisateurs, 51 locaux avec hébergements, 664 locaux sans hébergements et 22 507 enfants inscrits.**

Un premier contrôle a priori est organisé systématiquement par la Direction départementale de la cohésion sociale, au moment de la déclaration des séjours d'accueils collectifs de mineurs ou de leurs locaux (vérification casiers judiciaires B2 et taux d'encadrement des mineurs...).

Des contrôles et des évaluations peuvent ensuite être effectués sur site pour vérifier la qualité éducative des accueils et le respect du cadre réglementaire, notamment des qualifications des intervenants, du taux d'encadrement, des conditions générales d'accueils des mineurs (locaux, affichages, diplômes) et de la satisfaction aux obligations d'assurance.

### La DDCS contribue ainsi :

- à assurer aux mineurs la meilleure protection lorsqu'ils sont hors du domicile familial et hors de l'école ;
- et à leur permettre de bénéficier de loisirs éducatifs de qualité, dans des conditions optimales de sécurité.

Ces contrôles peuvent être menés en coordination avec d'autres services concernés, notamment en matière d'hygiène et de restauration (Agence Régionale de Santé et Direction départementale de la protection des populations), voire avec les services des collectivités territoriales (Service de la protection maternelle et infantile du conseil général, par exemple).

**En 2012, 104 contrôles ont été réalisés, 3 injonctions ont été adressées aux organisateurs (suivies de 3 mises en conformité) et 1 mesure d'interdiction définitive d'exercer a été prise.**

## > La protection animale

Durant les mois de juillet et août, les contrôles sont renforcés dans les établissements détenant des animaux de compagnie ou les centres à vocation touristique comme les clubs hippiques.

Ils visent d'une part à assurer le bien être animal, et d'autre part à protéger les acheteurs contre certaines pratiques commerciales illégales.

## > Opération tranquillité vacances : partir l'esprit tranquille

Durant votre absence en juillet et/ou en août, les services de police et de gendarmerie peuvent, sur demande, surveiller votre domicile au cours de leurs patrouilles quotidiennes.

Pour bénéficier du service « opération tranquillité vacances 2013 », avant votre départ, inscrivez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie.



## > La sécurité des eaux de baignades



Prélèvement d'eau dans un lac ouvert à la baignade

### Lieux de baignade

Des contrôles réguliers des différents sites où la baignade est possible, sont effectués et concernent :

- un aspect sanitaire (contrôle de la qualité de l'eau par l'Agence régionale de Santé) ;
- un aspect technique (déclaration auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'existence de tout équipement sportif) ;
- le contrôle des conditions de sécurité de l'organisation générale de la baignade (maire, gendarmerie/police).

Ces contrôles se concrétisent par des visites, lors de la saison estivale, des lieux de baignade, par un groupe de représentants des services de l'Etat, coordonnés par la Direction de la sécurité intérieure de la Préfecture :

- **Agence Régionale de Santé**
- **Direction départementale de la cohésion sociale,**
- **Direction départementale de la protection des populations,**
- **gendarmerie ou police, en présence du maire de la commune.**

Chaque piscine ou plan d'eau visité fait l'objet des vérifications suivantes :

- aménagement de la baignade : dangers éventuels (profondeur de l'eau, importance du dénivelé de la pente, nature du sol, présence d'un plongeur ou autre équipement particulier...), délimitation de la zone de baignade ;
- surveillance de la baignade : nombre de surveillants de baignade, qualification ;
- affichage des consignes de sécurité, des conditions de fonctionnement de la baignade (horaires de surveillance, plan de la zone de baignade...), des garanties d'hygiène ;
- équipement d'un poste de secours (matériel de recherche, de sauvetage, de réanimation et de secourisme).

### Piscines privées

Ces piscines doivent impérativement être équipées d'un dispositif de sécurité destiné à prévenir les noyades. Seule une surveillance de tous les instants des enfants par un adulte peut prévenir du risque de noyade...



## > La route en toute sécurité

L'Escadron départemental de sécurité routière et la Direction départementale de la sécurité publique de la Côte-d'Or donnent quelques conseils afin de prendre la route sereinement :

- Chargez correctement le véhicule, en pensant à répartir les poids et volumes - Ne disposez pas d'objets encombrants sur la plage arrière, ni dans le véhicule.
- Vérifiez la pression des pneumatiques, le niveau des fluides, et les éclairages.
- Vérifiez que vous disposez bien de vos éléments de sécurité : gilet – triangle.
- Reposez vous avant de prendre la route mais ne prenez pas le volant immédiatement après le réveil.
- Partez de préférence le matin.
- Si vous voyagez la nuit, augmentez la fréquence des arrêts, notamment effectuez des arrêts réguliers : la règle étant 15 mn de pause toutes les 2 H de conduite. Profitez de ces pauses pour pratiquer des étirements.

- Arrêtez vous rapidement en cas de fatigue, raideur de la nuque, paupières lourdes et yeux piquants (hypovigilance).

### En cas d'accident ou d'incident :

Enclenchez les feux de détresse. Les occupants doivent quitter le véhicule et se mettre en protection sur l'accotement, loin du véhicule. Équipez-vous d'un gilet de sécurité et positionnez si possible un triangle de sécurité en amont de l'accident. Prévenez les secours en gardant votre calme.

### Lors des arrêts :

- Évitez de stationner dans des endroits isolés.
- Ne tentez pas la convoitise en laissant à portée de main, matériel hi-fi, vidéo, sac à main, porte-feuille ou objet de valeur.
- Soyez vigilants lorsque vous êtes interpellés par une personne que vous ne connaissez pas.



## > La sécurité des activités sportives

L'action de contrôle des Etablissements d'Activités Physiques et Sportives (EAPS), dont la responsabilité incombe à la Direction départementale de la cohésion sociale, reste une priorité pour garantir la sécurité des pratiquants sportifs (66 contrôles menés en 2012 et environ 70 contrôles prévus pour 2013).

### Sont vérifiées par la DDCS :

- la qualification des encadrants (qualification professionnelle obligatoire dès lors que la prestation est rémunérée)
- et la sécurité des pratiques (respect des règles d'hygiène et de sécurité).

Ces établissements peuvent être des équipements couverts classiques (piscines, gymnases, salle des sports), mais aussi des structures et activités de plein air, qui sont d'ailleurs en plein développement : quad, karting et parcours acrobatiques en hauteur...

Des outils d'informations sont fournis aux organisateurs et des réunions techniques sont organisées avec les collectivités territoriales et associations sportives pour rappeler les obligations réglementaires qui leur incombent.

C'est ainsi qu'un mémento réglementaire composé de 12 fiches pratiques (réglementation spécifique à chaque discipline sportive) a été diffusé dernièrement par la DDCS à destination des 300 organisateurs de la Côte-d'Or.



### Quelques chiffres en Côte-d'Or :

- 306 établissements d'Activités Physiques et Sportives
- 1347 éducateurs sportifs
- 78 centres équestres
- 27 piscines et 13 lieux de baignades aménagés
- 9 parcours acrobatiques en Hauteur
- 28 centres de remises en forme
- 8 structures pour le sport aérien et 12 pour les sports motorisés

**RENDEZ-VOUS POUR LA 30<sup>ÈME</sup> ÉDITION DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE**

*L'année 2013 revêt pour le monde du patrimoine une importance particulière : c'est le centième anniversaire de la loi fondatrice pour la protection des monuments historiques en France et le trentième anniversaire des Journées européennes du patrimoine.*

Par ses obligations en matière de restauration, d'entretien et de valorisation, **la protection patrimoniale a permis depuis un siècle de développer mais aussi de maintenir des savoir-faire ancestraux**, eux-mêmes garants de la continuité des sites patrimoniaux et par là même du tissu culturel et touristique de chaque région.

À l'aube d'une nouvelle loi sur le patrimoine prévue pour courant 2013, cette double commémoration exceptionnelle doit ainsi célébrer l'extraordinaire vitalité de l'action patrimoniale et des échanges qui se sont

noués – et continuent de se nouer – autour de sa richesse. Cet engagement, repose sur les acteurs institutionnels mais aussi et surtout sur la passion de nombreux acteurs de la société civile, qui ont largement participé au renouvellement du regard sur les patrimoines et à l'enrichissement de ses acceptions.

En célébrant un siècle de protection patrimoniale pour cette 30<sup>ÈME</sup> édition, le thème des Journées du patrimoine 2013 rappelle la vocation originelle de la manifestation, nourrie au fil des éditions : **faire connaître les richesses**

**monumentales et mobilières qui nous entourent**, celles que l'on croise sans plus les voir, souvent sans reconnaître leur singularité ou l'extrême importance de leur protection. C'est également l'occasion de mettre en lumière les patrimoines dans toute leur diversité (architectural, militaire, religieux, archéologique, rural et urbain, minier et industriel, scientifique, maritime et fluvial, ferroviaire, artistique ...) sur l'ensemble des territoires, de la grande métropole à la petite commune.

L'édition 2013 souhaite ainsi inciter les propriétaires publics et privés, engagés dans l'entretien et la promotion du patrimoine à mettre en avant l'histoire de leur site/ collection, mais aussi celle de leur engagement humain et financier. C'est également l'occasion de **valoriser les savoir-faire des artisans et des professionnels oeuvrant à l'inventaire et la sauvegarde du patrimoine en France.**

En Bourgogne, en plus du site national, le programme sera disponible sur le site de la DRAC et dans les quotidiens de la presse régionale.

Pour en savoir plus :

[www.journeesdupatrimoine.culture.fr](http://www.journeesdupatrimoine.culture.fr)  
et  
[www.culturecommunication.gouv.fr/regions/DRAC-Bourgogne](http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions/DRAC-Bourgogne)



©DRAC /R. Wenzel / Bussy Rabutin

L'Etat en Bourgogne - N°31 - Juin 2013  
Numéro ISSN : 1772-7626  
Consultable sur [www.bourgogne.gouv.fr](http://www.bourgogne.gouv.fr)

Directeur de la publication : Pascal Mailhos  
Directeur de la rédaction : Sébastien Humbert  
Coordination : Cécile Hermier

Comité de rédaction : Marianne Bernard (DIRECCTE), Isabelle Boucher-Doigneau (DRAC), Stéphanie Bourgeot (Rectorat), Jean-François Cortot (Région de gendarmerie), Lauranne Cournault (ARS), Murielle Dumont (DDT), Philippe Goutorbe (SGAR), Fabien Grange (DREAL), Ariane Lhuissier (DRJSCS), Léo Magnien (SGAR – Fonds européens), Chantal Prenel (INSEE), Chantal Thomas (DRFIP), Maclou Viot (DRAAF).

Contribution à la rédaction des articles :

Rubrique « Arrivées, départs » : Céline Benoist (Préfecture de l'Yonne), Sophie Elouifaqi (Préfecture de Saône-et-Loire), Anne Morel (Préfecture de la Nièvre).

Rubrique « Sécuriser » : Jérôme Colin (SRDCI Préfecture)

Rubrique « Expertiser » : Bernard Sonnet (DRAC)

Rubrique « Optimiser » : Benoît de la FILOLIE (SGAR)

Composition : Digital Concept

**ARRIVÉES, DÉPARTS...****DANS LA NIÈVRE**

> Etienne GUILLET, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, a quitté ses fonctions le 23 avril 2013.

**EN CÔTE-D'OR**

> Pierre AUBERT, Directeur départemental de la protection des populations, a quitté ses fonctions en mai 2013.

> Marie-Hélène VALENTE, Secrétaire Générale de la Préfecture, a pris ses fonctions le 17 juin 2013. Elle succède à Julien MARION nommé Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise.